

# *L'Université de Navarre*

« Navarre shall be the wonder of the world ; our court shall be a little academe, still and contemplative in living art. »

W. Shakespeare, *Love's labour's lost*,  
Act I, Scene I, vv. 12-14.

## *Une longue attente*

Le 14 septembre 1962, certains quotidiens qui consacrent une rubrique aux dispositions légales paraissant au *Journal officiel*, annoncèrent que l'Etat reconnaissait, désormais, les diplômes décernés par l'Université de Navarre.

Deux mois plus tôt, le vendredi 20 juillet, la presse avait publié un extrait de la Convention passée, le 5 avril précédent, entre le Saint-Siège et l'Etat espagnol sur la reconnaissance, aux effets civils, des diplômes de sciences non ecclésiastiques délivrés par les Universités de l'Eglise. Mais, étant donné le caractère général de l'accord, jusqu'au mois de septembre, l'opinion publique ne fut pas dûment informée sur la portée de l'agrément octroyé à la seule proposition concrète que le Saint-Siège avait soumise à l'Etat espagnol, deux ans plus tôt.

En effet, deux années s'étaient écoulées depuis que l'« Etude générale de Navarre » (*Estudio General de Navarra*), ainsi nommée jusqu'alors, avait été constituée en Université, en vertu d'un décret daté du 6 août 1960, et publié sous le pontificat de Sa Sainteté Jean XXIII.

A l'époque, l'opinion publique avait fait, à cette constitution, un accueil dont l'enthousiasme devait contraster vivement avec le faible écho qu'éveillait, cette fois, l'agrément officiel. C'est sans doute que l'événement s'était fait trop attendre : on connaissait la qualité du professorat de l'Université de Navarre, le grand nombre d'étudiants inscrits dans ses facultés, instituts et écoles, et l'on s'expliquait mal que l'Etat espagnol eût tardé si longtemps à entériner un fait aussi patent.

### *Fondation et développement*

Fondée en octobre 1952, sur l'initiative de l'*Opus Dei*, l'Université de Navarre ne comptait à l'origine qu'une seule faculté, celle de droit. Elle a connu, depuis, un développement rapide.

A la première faculté, sont venues s'en adjoindre cinq autres (médecine, philosophie et lettres, sciences, droit canon et pharmacie) ; plus une école technique supérieure (ingénieurs industriels, avec siège à Saint-Sébastien) ; six instituts (journalisme, langues modernes, arts libéraux, l'Institut des études supérieures de l'entreprise et l'Institut supérieur de secrétariat et d'administration (les deux derniers ayant leur siège, respectivement, à Barcelone et à Saint-Sébastien) ; plus encore deux écoles (infirmières et assistantes sociales). C'est dire qu'actuellement l'Université de Navarre compte treize centres, qui dispensent un enseignement universitaire et se livrent à la recherche scientifique.

L'Université, dont le siège primitif est le vieil hôtel de la *Camara de Comptos* de Pampelune, est maintenant installée dans un *campus* de plus de cent hectares.

Il y a douze ans, lors de la fondation, les élèves du premier cours n'atteignaient pas la centaine. Ils sont aujourd'hui quelque trois mille, originaires de plus de quarante pays. Et les deux résidences du début ont fait place à quatre « collèges majeurs » (*colegios mayores*) et à cinq résidences, où loge à présent un tiers de la population estudiantine.

### *Reconnaissance officielle*

Nous n'entrerons pas dans le détail de la Convention du 5 avril 1962.

Mais il n'en est pas moins utile à notre propos d'évoquer les problèmes qu'ont suscités la discussion et le texte définitif de ladite Convention.

En 1953, le Saint-Siège et l'Etat espagnol signent le Concordat aujourd'hui en vigueur et dont l'article XXXI stipule que : « 1. L'Eglise pourra librement exercer le droit qui lui revient, selon le canon 1375 du Code de droit canon, d'organiser et de diriger des écoles publiques de tout ordre et de tout degré y compris pour les laïcs. 2. En ce qui concerne les dispositions civiles relatives à la reconnaissance, aux effets civils, des études qu'on y fera, l'Etat agira de commun accord avec l'autorité ecclésiastique compétente. »

Dès l'entrée en vigueur du Concordat, l'Eglise exerçait nombre des droits qui s'y trouvaient garantis, mais elle laissa passer

sept ans avant d'user de celui qui est prévu par l'article XXXI, alors que les catholiques espagnols aspiraient, depuis longtemps, à posséder une université qui leur fût propre (1). Peut-être l'attente fut-elle due au fait qu'en 1953, parmi les centres d'enseignement supérieur fondés par des ecclésiastiques, religieux ou séculiers, le Saint-Siège ne voyait aucune institution qui lui eût permis d'entrer en pourparlers avec l'Etat. Le dialogue ne pouvait en effet s'engager — étant donné le monopole rigoureux que l'Etat se réservait en matière d'enseignement supérieur — si ce n'est autour d'une réalisation indiscutable d'un point de vue purement technique. En échange, dès 1960, le développement de l'Université de Navarre justifiait l'exercice du droit consacré par l'article XXXI du Concordat.

Le sérieux apporté à la fondation du nouvel établissement, la qualité de son corps enseignant, bref le niveau atteint en 1960, expliquent la décision que le Saint-Siège prit au moment qu'il jugea opportun. Pour le surplus, les caractéristiques de l'Université, déjà notées, ont aussi déterminé un aspect de la Convention, qui constitue une nouveauté — peut-être la seule, au moins *stricto sensu* — dans le régime légal de l'enseignement espagnol, et dont on n'a pas jusqu'ici souligné l'importance.

En effet, la plupart des prescriptions que renferme la Convention, ont des précédents dans la législation qui régit l'enseignement à d'autres degrés. Il en est ainsi particulièrement pour les centres visés à l'article 6, lequel définit un régime fort semblable à celui des collèges d'enseignement secondaire et des écoles techniques supérieures de création privée. Mais, pour la première fois, du moins depuis un siècle, on reconnaissait pleinement les diplômes délivrés par des centres non officiels, c'est-à-dire sans les soumettre à examen final devant un jury désigné par l'Etat. L'innovation était de taille.

A part cette innovation, il n'y a pas lieu d'entrer dans le détail du texte légal que nous invoquons. Notons que le choix laissé entre deux systèmes de reconnaissance — qui sont visés respectivement aux articles 5 et 6 — trouve son précédent historique dans la distinction traditionnelle, établie depuis des siècles en Espagne, entre Universités *mayores* et *menores* : les « majeures » peuvent être assimilées à celles qui sont agréées au titre de l'article 5 — l'Université de Navarre est le seul cas jusqu'à présent —, et les « mineures », à celles qui sont définies par l'article 6. Mais, par ailleurs, il convient de relever,

(1) A. Fontan, « Les catholiques dans l'Université espagnole actuelle », Rialp, Madrid, 1961. 160 pp. Voir pp. 144 et ss.

dans le texte de la Convention, certaines caractéristiques particulières et des lacunes d'ordre technique.

D'abord, une étendue qui contraste avec la brièveté habituelle des Conventions internationales : trop de détails y sont consignés, ce qui imposera probablement des révisions. Le texte est fort proche de celui qui fut rédigé par la Commission ministérielle nommée à l'effet, et s'écarte du rapport établi postérieurement par le Conseil d'Etat, avant que ne s'engagent les négociations avec le Saint-Siège. Ledit rapport n'envisageait qu'un seul système de reconnaissance et traçait, sans se perdre en considérations superflues, les lignes générales auxquelles devaient se conformer les universités créées par l'Eglise.

Quant au système de reconnaissance prescrit à l'article 5, il y a lieu d'en signaler l'originalité, confirmée par une étude attentive de la législation comparée en la matière : on n'en découvre aucun qui lui soit analogue dans la réglementation universitaire en vigueur dans les divers pays.

Le corps enseignant doit être composé à 75 % de fonctionnaires publics inscrits sur le rôle des professeurs de facultés et le régime des promotions, qui y est prévu, ne concerne que 25 % des chaires. En outre, la reconnaissance officielle des diplômes est soumise à cette condition.

Les deux aspects de la Convention que nous venons de relever — étendue excessive du texte et caractère singulier de la condition imposée au professorat par l'article 5 — sont peut-être dus, en partie du moins, aux facteurs que voici.

J'ai signalé déjà qu'il existe une grande analogie entre la rédaction définitive de la Convention et celle qu'avait élaborée la Commission ministérielle, un an plus tôt. Cela signifie qu'on avait abandonné, à l'époque, le rapport préparé par le Conseil d'Etat et, de surcroît, que les négociations avec le Saint-Siège n'avaient pas modifié les lignes fondamentales de l'avant-projet rédigé par la Commission ministérielle. Or, au sein de ladite Commission, ne figurait pas le directeur général de l'enseignement universitaire, dont la compétence eût, sans doute, évité les écueils d'ordre technique que nous avons mentionnés. On n'y trouvait, non plus, aucun représentant de l'Université de Navarre, de sorte qu'on ne put tenir compte de ses points de vue en la matière.

Ici, on peut se demander pourquoi l'Etat espagnol a prescrit des conditions si particulières à l'Université de Navarre, conditions qu'en fait aucune Université de l'Etat ne subit. Certains mettent l'accent sur la disproportion qui existe entre les obligations imposées à l'Université de Navarre et celles qui sont prescrites aux Universités (« mineures ») tombant sous le coup

de l'article 6. Pour ces dernières, selon la rédaction du texte législatif, il suffit, semble-t-il, que les professeurs possèdent le grade de licencié, exigé par exemple pour les collèges d'enseignement secondaire agréés.

On sait que les autorités académiques de l'Université de l'Etat désirent que toutes les chaires soient occupées dans leurs facultés, pour éviter, et c'est raisonnable, que l'enseignement ne soit négligé. Dès que le titulaire d'une chaire demande une mise en disponibilité, il se passe des années et des années avant qu'il ne soit pourvu à son remplacement.

De sorte que beaucoup s'interrogent sur le point de savoir pourquoi il fut imposé à l'Université de Navarre 75 % de professeurs issus de l'université officielle, qui doivent se déplacer à Pampelune et laisser ailleurs un vide si long à combler, et pourquoi, au contraire, on n'a pas étendu à toutes les chaires, le régime prévu pour le quart d'entre elles. Cette mesure aurait aussitôt créé de nouveaux postes pour ceux qui s'orientent vers l'enseignement universitaire. Effectivement, dit-on encore, ce qui importe à l'Etat, c'est que la qualité de l'enseignement soit assurée et que les professeurs de ces universités soient soumis au procédé de sélection des Universités d'Etat. Or, il n'est pas nécessaire, à ce double effet, d'exiger que les professeurs soient fonctionnaires publics ni qu'ils délaissent une chaire, laquelle attendra fatalement plusieurs années son titulaire : il suffirait que le candidat démontre une compétence scientifique et des aptitudes professionnelles au cours d'épreuves qui seraient en tous points égales à celles que l'Etat impose dans ses propres universités.

Le recrutement des professeurs de facultés, en Espagne, est soumis aux mêmes normes que celui des fonctionnaires publics, c'est-à-dire à la pratique des *oposiciones*, si discutées et contre lesquelles se sont élevées tant de voix autorisées, qui les ont à l'occasion qualifiées de « reliques médiévales », d'« éteignoirs de notre Université », etc. Pareilles imputations peuvent paraître passionnées, je le reconnais, mais je pense qu'il existe des méthodes plus efficaces, au moins pour un pays qui se trouve à présent en pleine expansion.

Dans les *oposiciones*, un jury, constitué d'un président et de quatre assesseurs, examine les candidats au cours de six épreuves. Il arrive fréquemment que, pour chaque emploi disponible, il se présente deux ou trois concurrents qui possèdent, selon le jury, la maturité requise. Mais comme il n'y a qu'une place à couvrir, ou bien cette place reste vacante, si le jury ne parvient pas à se mettre d'accord (on pourrait citer le cas de certains

concours qui ont eu lieu tout récemment), ou bien un des candidats est élu, alors que ses concurrents eussent occupé la chaire tout aussi dignement. Dans les deux hypothèses, les conséquences sont fâcheuses, spécialement pour les facultés de médecine et de sciences : certains des candidats refusés, dont la magnifique formation est l'une des richesses du pays, se sont vus dans l'obligation de mettre leur talent au service d'autres nations, qui ont reconnu leur mérite à la faveur d'autres méthodes.

Beaucoup estiment que les nouvelles facultés offraient une bonne occasion d'utiliser ces valeurs, sans porter atteinte à la compétence dont doit témoigner celui qui se destine à l'enseignement supérieur. Il suffisait d'étendre à la totalité des chaires le régime de promotion prévu pour 25 % d'entre elles. La qualification, au titre de ces dernières, implique des épreuves tout aussi sévères et qui présentent, par conséquent, les mêmes garanties que les *oposiciones* officielles. Le texte légal est très clair : « Cette qualification ne pourra être accordée qu'à la suite d'examens organisés par le Ministère, à la demande de l'Université de l'Eglise, qui seront identiques en tous points aux *oposiciones* instituées pour les chaires du rôle correspondant, tant en ce qui concerne les aptitudes des candidats que la composition du jury et le nombre, la nature et le déroulement des épreuves. »

Mais pourquoi a-t-on imposé à l'Université de Navarre ces conditions particulières ? Il n'est pas facile de répondre exactement à cette question. Du moins peut-on signaler un facteur qui explique, partiellement, ladite exigence, et c'est le monopole rigoureux que l'Etat exerçait sur l'enseignement supérieur et que le Saint-Siège tentait de briser. Introduire des innovations dans la structure uniforme, cristallisée depuis un siècle, de l'Université espagnole n'était pas précisément une tâche aisée. Une chose était de faire admettre formellement, en 1953, que l'Eglise a le droit de diriger des écoles publiques de tout ordre et de tout degré, et une autre, d'affronter, et non seulement sur le terrain des principes, une Université établie.

On dit qu'imbus de l'esprit officiel, les membres de la Commission ministérielle chargée de rédiger le premier avant-projet avaient tenu, dans une telle conjecture, un raisonnement fort simple. Se demandant comment l'Etat pouvait s'assurer qu'un élève avait suivi les cours avec fruit en telle ou telle matière, ils n'avaient trouvé qu'une réponse à la question : grâce à une attestation signée par un personnage occupant le rang voulu dans le rôle des professeurs de faculté. Et l'on concluait : pour que l'Etat homologue le diplôme décerné par les nouvelles uni-

versités, il faut donc que l'élève présente son attestation revêtue de la signature d'un professeur de faculté officielle en la matière.

### *Université et développement économique-social*

Mais il serait incomplet de clore le chapitre qui précède sans relever ce que la Convention du 5 avril 1962 représente, à mon sens, dans l'histoire de l'Université espagnole.

Il s'est opéré une transformation dans la société espagnole. Bien que le phénomène affecte tous les secteurs de la vie nationale, il est plus aisément perceptible dans le domaine de l'économie. Notre économie a cessé d'être fondamentalement agricole, le niveau de vie moyen s'élève, des millions d'Espagnols se rendent à l'étranger chaque année — soit pour y chercher du travail mieux rémunéré, soit pour le plaisir de voyager —, nous aurons reçu cette année 15 millions de touristes...

Il y a des siècles que l'enseignement supérieur est dispensé en Espagne sous le signe aristocratique — aristocratie du sang ou de l'argent.

On observe aujourd'hui, à cet égard, un léger changement. Il s'agit de permettre l'accès aux études supérieures à tous les citoyens, quelle que soit leur origine sociale, qui se révèlent capables d'aborder l'université. Il s'en faut que l'on y soit parvenu. Du moins commence-t-on à s'apercevoir, semble-t-il, que les hommes sont justement, et en puissance, l'avenir et la vraie richesse du pays.

Cette vue répond à un esprit de justice, si l'on considère que l'Université officielle est à charge de l'Etat, que l'Etat tire l'immense majorité de ses revenus précisément des contribuables qui ne peuvent s'offrir le luxe d'envoyer leurs enfants à l'Université, et que les droits d'inscription et d'examen n'atteignent pas, dans le meilleur cas, le quart de ce que coûte à la collectivité un universitaire. Sans compter ce que l'étudiant reçoit de l'Université et qu'on ne saurait évaluer en chiffres. Ce qui a fait dire à J. Arellano que l'universitaire est un « homme socialement débiteur ».

Pour la première fois, il y a deux ans, on a entrepris l'étude des besoins du pays, dans le secteur éducatif, en vue d'atteindre le développement technique souhaité. Et tout récemment, le Ministère de l'Education nationale, en collaboration avec l'O. C. D. E., a remis, scientifiquement, la question sur le tapis à propos du Projet régional méditerranéen.

Il en résulte, en ligne générale, que, pour 1970, c'est-à-dire

dans six ans, il est indispensable que l'effectif des élèves soit doublé dans les Centres d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, il est évident que l'Etat serait bien incapable de créer le nombre de centres nécessaires à cette énorme augmentation de la population estudiantine : ses rouages administratifs ne peuvent répondre, du jour au lendemain, c'est-à-dire en six ans, à pareil gonflement, sans porter gravement atteinte à la qualité de l'enseignement.

Il semble donc opportun de faire appel à l'initiative privée.

Et donc, il était indiqué de rompre avec la conception uniforme, l'habitude qui, depuis plus de cent ans, réservait au seul Etat cette fonction sociale. C'est ce que la Convention a permis.

Une remarque à cet égard : ce que le Saint-Siège avait sollicité de l'Etat espagnol, en 1960, c'était la reconnaissance des diplômes décernés par l'Université de Navarre. Et ce fut le gouvernement espagnol qui jugea bon d'adopter des dispositions restreintes s'appliquant, non pas aux universités libres en général, mais au seul cas des universités instituées par le Saint-Siège. C'est dire qu'on a laissé passer l'occasion, qui se présentait de régler la question de l'enseignement supérieur non officiel dans toute son ampleur.

Il convenait de le souligner car l'Eglise, en Espagne, n'a jamais sollicité, dans l'ordre de l'enseignement supérieur, des mesures qui n'affectaient que ses institutions à elle. Le professeur A. de Fuenmayor relève, par exemple, la position qu'ont adoptée à cet égard les prélats qui sont intervenus dans le débat des *Cortès* sur la Loi d'ordonnance des enseignements techniques de 1957.

Encore la Convention du 5 avril 1962 laisse-t-elle une porte ouverte à l'initiative privée. Ce qui est admis pour les facultés créées par le Saint-Siège est un précédent qui vaut pour d'autres tentatives éventuelles. Certes, les institutions de ce pays ne brillent point, en général, par la cohérence et l'élan créateur. Il y a lieu, à ce propos, de citer, dans le domaine de l'enseignement supérieur, le cas d'un échec qui fut soigneusement étudié par V. Cacho (2). Mais si quelque institution apparaissait, qui réunit les garanties de qualité et de survivance, elle pourrait suivre la voie tracée par l'Université de Navarre : se réclamer de la disposition finale 5 de la Loi d'ordonnance universitaire actuellement en vigueur et, au bout de dix ou douze ans, ayant témoigné d'efficacité et de prestige, invoquer la Convention, dont nous parlons, pour obtenir le régime légal approprié.

De toute manière, certains ne se feront point faute de pousser

(2) Voir « La Table Ronde », n° 190, novembre 1963.

ser à l'extrême le pessimisme à l'endroit de l'initiative privée en Espagne. A la suite de quoi ils inventeront des apriorismes pour expliquer, en le défigurant, le cas de l'Université de Navarre qui, pourtant, se comprend fort bien, et sans grand effort, en partant de données objectives. L'historien de la philosophie, G. Fraile, et le professeur A. Fontan ont démontré l'inconsistance, le caractère superficiel et injustifié de tels apriorismes (3).

### *Ambiance locale*

On a dit, de l'Université de Navarre, qu' « elle est le fruit de l'effort de l'*Opus Dei*, joint au travail personnel d'un groupe nombreux de professeurs de faculté, et à l'appui constant et croissant des corporations et du peuple de Navarre, qui voyaient s'accomplir en elle une aspiration séculaire : celle de posséder une Université ».

C'est très vrai. La Navarre désirait son université depuis longtemps, ainsi d'ailleurs que les provinces voisines — Alava, Guipuzcoa, Logroño — plus proches de Pampelune que des autres centres universitaires. Mais la Navarre plus spécialement. Elle avait eu, déjà, une université, il y a plusieurs siècles. Et avant 1951, les bacheliers, qui se décidaient à quitter Pampelune pour poursuivre leurs études ailleurs, étaient fort peu nombreux.

Cela tient, à mon avis, à la structure sociale particulière de la province. Il existe, en Navarre, une espèce de « mésocratie » qui fait loi : très peu de grosses fortunes, bien-être généralisé et nulle trace de misère. Presque tous les Navarrais sont petits propriétaires : la propriété communale abonde, etc.

Parmi les jeunes, on observe un phénomène qui ne se rencontre, que je sache, dans aucune autre région d'Espagne. Alors qu'il existe, partout ailleurs, deux mondes bien séparés — celui des « señoritos » qui font des études et celui des ouvriers ou employés qui n'en font pas — cette ségrégation, dirais-je, disparaît à Pampelune.

Cela explique, en partie, que les Navarrais, avant d'avoir une université à leur porte, n'étaient guère tentés par les études supérieures : les professions libérales ne leur offraient pas un attrait suffisant.

(3) G. Fraile, O. P. « La loi de Comte et l'Université espagnole ». « Punta Europa », n° 83, pp. 55 et ss. Madrid, mars 1963.

A. Fontan, « Professionnels du non ». « Nuestro tiempo », n° 121-122, juillet-août 1964.

Les choses ont changé depuis que l'Université s'est installée. Un rapport publié par l'« Association des amis de l'Université » révèle que, sur les 1 963 élèves qui suivaient les cours en 1961-1962, 879 étaient navarraïses (44,8 %) et parmi eux, 655 de Pampelune (33,4 %).

Le même rapport fournit une autre donnée intéressante : 32,2 % des élèves sont des fils d'ouvriers, d'employés ou de paysans (moyenne qui, dans les facultés de l'Etat, oscille autour de 10,8 %). L'Université, par conséquent, offre à beaucoup d'enfants du pays une chance qui leur était jusqu'à présent refusée.

### *Les professeurs*

Rien de tout cela n'eût été possible cependant sans un groupe de professeurs issus des Universités de l'Etat et joignant, à leur compétence professionnelle, le désir de participer à une œuvre qui leur semblait chargée de vie et pleine de sens.

Si l'on y ajoute certains professeurs étrangers, le nombre actuel des enseignants approche les trois cents, dont la grande majorité sont espagnols et sont issus des universités autochtones. Ce qui a permis de dire que l'Université de Navarre est née de l'Université d'Espagne.

### *L'Université en Espagne.*

Il ne saurait être question ici de traiter *in extenso* le problème de l'Université espagnole. On en a d'ailleurs beaucoup écrit ces dernières années, soit pour attaquer, soit pour défendre l'Institution, et l'opinion publique s'y est fréquemment intéressée.

Aussi bien, ce problème n'est-il pas exclusif à l'Espagne. Nombre de pays ont pris conscience de la haute mission que l'Université doit exercer dans une société qui s'est développée sous le signe démocratique et où les études supérieures ont cessé d'être un privilège de classe.

L'Espagne est un pays pauvre qui s'offre le luxe de consacrer quelque argent — relativement peu — à l'enseignement supérieur. Il suffit de quelques chiffres pour le démontrer.

Le budget des douze Universités de l'Etat s'élevait, l'an dernier, à 435 millions de pesètes, c'est-à-dire environ 35 millions de francs, soit une moyenne approximative de 300 000 francs par université. Ces montants ne représentent que les dépenses courantes, à l'exclusion des investissements immobiliers. (On n'y inclut pas, non plus, une somme importante qui est répartie, chaque année, entre étudiants du degré supérieur à titre

d'aide personnelle, ni les budgets extraordinaires pour la construction de nouveaux édifices.)

En dépit de la modicité de ces chiffres, et peut-être parce que l'argent n'est pas précisément un facteur décisif, il faut reconnaître que c'est à l'Université que « l'on doit, essentiellement, tout ce qu'il y a de science et, en grande partie, ce qu'il y a d'esprit dans l'Espagne actuelle » (4). Science et esprit dont le pays n'est certes point dépourvu, et qui ne sont pas davantage uniformes, car le corps enseignant supérieur nous semble « pluraliste », en ce sens que ses membres présentent, heureusement, une diversité d'opinions, salulaire dès qu'il s'agit de créer la science et de chercher la vérité.

Ce n'est pas que l'Université espagnole soit parfaite. On y relève plusieurs lacunes. Certaines sont liées au système : l'excessive uniformité ; l'organisation en compartiments étanches, au point que l'on a pu dire que « l'Université espagnole est une fédération de chaires » ; la manière de recruter les professeurs ; l'inexistence d'un professorat intermédiaire ; un certain défaut d'autonomie institutionnelle et, par conséquent, le manque de dynamisme qui stimulerait le développement... D'autres faiblesses sont d'ordre financier : la plus importante est la médiocrité des traitements alloués à tous les degrés et la parcimonie des budgets consacrés aux bibliothèques, laboratoires, matériel, etc.

En dépit de ces défauts et de cette pauvreté de moyens — pauvreté qui est moins profonde aujourd'hui qu'à des époques antérieures, reconnaissons-le — il n'en faut pas moins souligner que le corps professoral espagnol n'est pas inférieur, en qualité, à celui des pays les plus développés. L'enseignement et la recherche dans les universités espagnoles offrent donc généralement les plus hautes garanties de sérieux scientifique.

### *Une Université nouvelle*

Telles sont, en bref, les lumières et les ombres de l'Université officielle. Or les fondateurs de l'Université de Navarre en étaient issus. Quel esprit lui ont-ils donc insufflé dès le début ? Convaincus qu'ils inauguraient une œuvre vivante et chargée de sens, ils y apportèrent tout ce que l'enseignement officiel renferme de positif, outre le souci d'en rectifier les erreurs éventuelles.

(4) A. Fontan, « L'Université publique et libre », A. B. C., 4 septembre 1962, p. 3.

Ils n'étaient du reste point seuls à nourrir cette aspiration. Deux ans avant la création de l'Université de Navarre, l'actuel professeur de droit politique à la Faculté de Barcelone, M. Jimenez de Parga, déclarait : « En principe, j'estime que rien ne s'oppose à la liberté de l'enseignement supérieur et je ne crois pas non plus que personne ose la combattre par « désintéressement ». Mais il faut canaliser cette liberté. » Et plus tard, en réponse à la question : une université libre est-elle nécessaire ?, il disait : « Cette nécessité apparaît de plus en plus en Espagne. A mon avis, une concurrence bien organisée relèverait la situation dont tous, universitaires et autres, nous avons à souffrir. »

Les années passant, les projets initiaux s'étant réalisés, l'Université de Navarre présente aujourd'hui des traits communs avec les universités de l'Etat et, à la fois, des caractères spécifiques qui sont autant de suggestions, voire de stimulants, pour le régime universitaire du pays. Dans quelle mesure l'enseignement officiel assimilera-t-il les originalités propres — jusqu'à présent — à l'Université de Navarre ? C'est le temps qui en décidera. Non que ladite Université prenne l'initiative d'accélérer la réforme de l'enseignement d'Etat. Mais le fait est que l'Université de Navarre a résolu — ou tenté de résoudre — nombre des problèmes de structure qui se posent. L'expérience est à la portée de qui veut en profiter. Car il est bien vrai que l'Université de Navarre entend fraterniser avec les douze universités de l'Etat, à travers des collaborations et des échanges, auxquels elle s'ouvre de part en part.

Il serait abusif, à cet égard, de citer les cinquante et quelques professeurs qui sont venus d'autres facultés espagnoles, l'an dernier, à Pampelune, donner des cours spéciaux, prononcer des conférences ou faire partie de jurys appelés à juger des thèses doctorales ; ou encore ceux qui ont été engagés par l'Université de Navarre, au cours des dernières années, ou qui, après avoir enseigné en Navarre, sont allés occuper une chaire dans les Universités de l'Etat.

### *Interaction Société-Université*

Il tombe sous le sens qu'une université vivante ne saurait s'isoler de la communauté où elle est intégrée. Elle cultive les sciences libérales qui ont une fonction sociale bien précise. Elle a donc à tenir compte du milieu social environnant. En retour, la communauté doit dispenser à l'université la considération et les moyens dont elle a besoin pour parvenir à ses

Tel est le principe. Inutile de dire qu'on l'a maintes fois oublié dans de nombreux pays. En ce qui concerne l'Espagne, P. Lain affirmait, dans le discours qu'il prononçait à l'Université de Madrid, lors de la réouverture des cours 1951-52 : « Une déplorable, mais non irrémédiable, contraction de la vie sociale de notre université, a réduit aux séances inaugurales la communication directe entre elle et le monde pour lequel et dans lequel elle existe » (6). Par la suite, nombre de voix autorisées se sont élevées pour dénoncer le même divorce entre l'institution universitaire et la société espagnole.

Et quant à l'Université de Navarre, nombreux sont les chemins qu'elle a tenté de frayer afin d'aller à cette société « pour laquelle et dans laquelle elle existe ».

Ce fut d'abord l' « Association des amis », qui compte actuellement plus de 12 000 membres, en divers pays. Il y figure des débardeurs du port de Valence, des ouvriers des faubourgs madrilènes et des paysans andalous, à côté de noms prestigieux comme ceux du président du « Tribunal suprême », D. José Castan Tobeñas, du Dr Jimenez Diaz ou de l'avocat Gregorio Marañón.

Il faut citer tout spécialement la députation de Navarre, qui alloue chaque année des subventions aux Centres établis à Pampelune, subsidie certaines chaires, celle du basque par exemple, et qui a mis à la disposition de la Faculté de médecine, dans son hôpital civil, les lits nécessaires aux cours pratiques. La municipalité de Pampelune a fourni les terrains du *campus* actuel, et des corporations locales intéressées ne ménagent point leur aide.

Il y aurait encore à signaler les nombreux organismes espagnols et étrangers — européens et américains — qui subventionnent des travaux de recherches, spécialement dans les facultés de médecine, de sciences et de pharmacie et dans l'Ecole des ingénieurs, de même que certaines Fondations, qui accordent leur soutien sous des formes diverses.

Mais il est intéressant de noter que si certains gouvernements étrangers sont venus et viennent encore en aide à l'Université de Navarre — pour les appareils scientifiques, les livres, la rétribution des lecteurs dans les diverses langues, etc. — on ne peut en dire autant de l'Etat espagnol. Jusqu'à présent celui-ci n'a pas octroyé le moindre subside aux Centres d'études civiles qui dépendent de l'Université : il se borne, exclusi-

(5) Cfr. « Patria », 26 mars. Grenade, 1950.

(6) P. Lain Entralgo, « L'Université dans la vie espagnole ». P. 5. Publications de l'Université de Madrid. Madrid, 1951.

vement, à étendre aux étudiants navarrais la protection scolaire qu'il assure aux autres universitaires, sous forme d'aide *personnelle* dans certaines conditions (manque de ressources et mérites de l'intéressé).

En retour, quels services l'Université de Navarre rend-elle à la société dont elle fait partie ?

D'abord, tout comme les autres universités du pays : collaboration au développement de la science, formation de professionnels, orientation de la recherche dans certains de ses Centres, en vue de résoudre les problèmes que pose le milieu (dans le cas de la Navarre, par exemple, le goitre, maladie qui sévit dans la région, les cultures herbagères (recherche appliquée) et des questions sidérurgiques qui intéressent l'industrie basque).

Relevons deux traits qui mettent en relief l'attention prêtée par l'Université de Navarre à la réalité sociale où elle est enclavée : d'abord l'intérêt porté aux nouvelles professions, que suscite le développement actuel de la société ; et ensuite, la diffusion de la culture.

Quant au premier point, il importe de souligner que les autres universités espagnoles ne décernent qu'un nombre limité de titres : avocat, médecin, pharmacien, vétérinaire, licencié en sciences politiques et économiques et licencié en sciences (dans les cinq sections que compte la Faculté) et en philosophie et lettres (huit sections). Cet état de choses n'est point tenu pour idéal, bien entendu. A. Tovar écrivait, par exemple (il était alors Recteur de Salamanque) : « L'agriculture, le commerce, la vie de l'entreprise ne peuvent plus être abordés de nos jours sans préparation. Il est urgent de créer des écoles ou facultés qui dispensent la formation voulue à tous les jeunes universitaires et proposent à leur vocation une gamme d'ouvertures plus riche, et non plus la demi-douzaine de chemins battus, où ils s'ankylosent » (7).

Deux exemples suffiront pour illustrer la volonté qu'apporte l'Université de Navarre à fonder des centres nouveaux — ces centres qu'exige le développement de la société — où l'on cultive des sciences que le système universitaire actuel tient toujours à l'écart. Il s'agit de l'Institut des Etudes supérieures de l'Entreprise (I. E. S. E.) et de l'Institut supérieur de Secrétariat et d'Administration (I. S. S. A.).

Alors que les Sciences économiques en Espagne s'attachent à la grande économie, l'I. E. S. E. s'assigne pour objectif l'étude scientifique et l'enseignement, au degré universitaire, de l'admi-

(7) A. Tovar, « Quatre articles sur l'Education », p. 27.

nistration et de la direction des entreprises. L'I. E. S. E. — dont le bulletin de la « Business School » de Harvard écrivait qu'il est « one of the best management institutes in Europe » (8) — l'I. E. S. E. étudie, pour l'instant, plusieurs programmes, dont l'un, de haute direction des entreprises, est destiné aux cadres qui possèdent déjà une expérience de gestion ou de direction d'au moins dix ans, et un autre programme, « Master en administration et direction d'entreprises », qui s'étend sur deux ans et qui est réservé aux jeunes diplômés universitaires.

L'Institut Supérieur de Secrétariat et d'Administration pour jeunes filles s'occupe de former, toujours au niveau universitaire, des secrétaires efficaces. Pour y entrer, le baccalauréat supérieur est exigé et une sélection préalable est opérée parmi les candidates. Le programme des études, qui durent trois ans, comprend la sténographie, les langues (trois), la tachygraphie (en deux langues), le droit (civil, commercial, administratif) et la législation du travail, la comptabilité et l'organisation de l'entreprise.

Et quant à la diffusion de la culture, second des traits particuliers qui témoignent de l'attention portée sur le monde environnant, l'Université de Navarre s'attache plus spécialement à la Navarre et aux trois provinces limitrophes, ce qui ne l'empêche pas de s'intéresser au pays tout entier. Elle multiplie, à cet effet, les cycles de conférences, les colloques et les tables rondes, que des comités locaux de l'« Association des Amis de l'Université » organisent dans les villes et villages. Le public leur fait un accueil extraordinaire. (Citons l'exemple d'une localité de la Ribera, qui compte cinq mille habitants, et où, l'an dernier, chaque conférence, donnée dans une salle de cinéma, a été suivie en moyenne par quelque mille auditeurs.) Pour les quatre provinces en question, le total des cycles s'est élevé, l'année dernière, à plus de quarante.

### *Personnalité et autonomie*

L'occasion était unique pour ceux qui contribuèrent à la fondation navarraise, de réaliser leur vœu : joindre aux facteurs positifs de l'université officielle, dont ils sortaient, les qualités d'une institution échappant à l'administration publique — autonomie, vitalité, personnalité propre — dont ils avaient eu à déplorer l'absence dans leurs facultés d'Etat.

Qu'est-il advenu de ce souhait, avec le temps ?

Pour ce qui est de l'autonomie et de la personnalité de l'Ins-

(8) Harvard Business School Bulletin. Mars-avril 1964, pp. 11-12.

tution, d'abord. Il se trouve qu'à Pampelune — et c'est là une différence avec l'université officielle — l'ensemble est doué d'une personnalité marquée, et non moins, chacune des facultés, sans préjudice d'une collaboration intelligente. Juridiquement, l'Université ou ses facultés ont souvent l'occasion de faire usage de cette personnalité : pour signer des accords de collaboration scientifique avec des institutions espagnoles ou étrangères, des contrats de recherche pure ou appliquée, des acceptations de prêts ou de donations, etc.

Au surplus, chaque chaire a sa personnalité, sans pour autant constituer un compartiment étanche : tant pour ce qui est de l'enseignement que de la recherche scientifique, il y a entre chaires et centres une perméabilité et un échange des plus intenses. Par exemple, les laboratoires destinés aux cours pratiques de sciences ne font jamais double emploi : aucune faculté n'a l'usage exclusif d'un laboratoire ; chaque laboratoire sert à tous les élèves d'une même discipline. En biochimie, les étudiants de sciences, de médecine et de pharmacie vont au même laboratoire. De sorte que les installations et les appareils ne se multiplient pas inutilement et sont soumis au « plein emploi ». On tire ainsi le profit maximum des budgets dont on dispose. Et de même, dans le travail scientifique, les équipes sont très cohérentes, mais formées, le plus souvent, par des chercheurs de diverses facultés ou chaires. C'est à pareille fin que répond l'idée qui a présidé, notamment, à l'organisation de la bibliothèque des lettres et du droit : il ne s'agit pas d'une juxtaposition de séminaires, ayant chacun ses livres et ses revues, que le professeur intéressé garde jalousement, mais d'une grande salle où chaque chercheur a son siège, qu'entourent quatre vastes rayonnages portant les livres de la spécialité. A côté, sans qu'il ait à franchir des portes — il suffit de quelques pas —, le professeur en question trouve les livres ou revues des matières connexes, et il peut les consulter à son aise. En outre, pour les réunions, que les divers groupes de travail ont à tenir, on a prévu une aile de petits bureaux qu'on utilise selon des horaires prévus. Ce dispositif a été conçu et réalisé par l'actuel bibliothécaire, le prof. Alvaro d'Ors. Il offre de nombreux avantages, dont le moindre n'est pas que l'on évite ainsi d'inutiles achats de matériel bibliographique. Carlyle écrivait un jour : « The true University is a collection of books. » Une Université est évidemment davantage. L'Université de Navarre n'en a pas moins apporté à sa bibliothèque des lettres et du droit un soin particulier.

Second trait à signaler concernant la personnalité : la création d'écoles et instituts, qui n'ont aucun équivalent dans l'en-

seignement officiel. Nous en avons donné deux exemples plus haut. Ils ne sont pas les seuls. L'Université de Navarre compte encore des centres, qui existent dans le cadre espagnol, mais sont tenus, en fait ou par principe, en marge de l'Université : facultés et chaires de sciences ecclésiastiques, ces dernières prévues par le Concordat en vigueur ; les Ecoles techniques supérieures, consacrées aux diverses branches du génie civil ; et l'Institut de Journalisme, qui s'étend d'ailleurs au cinéma, à la radio et à la télévision.

Et quant au professorat qui s'exerce dans les centres d'études civiles, relevons trois particularités. Primo, le caractère temporaire du contrat qui, tout en impliquant dans l'immense majorité des cas un « *animus renovandi* », n'assure pas au titulaire la possession à vie de sa chaire, comme il en va dans les universités de l'Etat. Le système donne de bons résultats. Il permet une grande souplesse dans l'engagement des professeurs, tant espagnols qu'étrangers, de sorte que les chaires sont occupées par des maîtres qui joignent à la compétence scientifique un amour passionné du métier. Ce dernier point est extrêmement important : comme le faisait observer le premier Recteur (actuellement vice-Recteur), c'est la « clef » de l'Université de Navarre. Et seconde caractéristique : existence d'un genre de professeurs, les « agrégés » (*agregados*) qui se situent entre les professeurs ordinaires et extraordinaires, d'une part, et d'autre part, les professeurs adjoints. Ces « agrégés » exercent leur magistère sous la direction d'un professeur ordinaire ou extraordinaire et comblent un vide qui se fait sentir dans les Universités de l'Etat. Enfin, et c'est la troisième caractéristique que je désirais noter, chaque catégorie d'enseignants est vouée, selon certaines bases, à la recherche ou, quand on le juge opportun (dans certaines chaires des facultés de médecine et de droit ou encore à l'Ecole des ingénieurs, par exemple) au libre exercice de la profession.

Il nous reste à parler, enfin, de l'origine sociale des élèves et de leur formation, notamment en ce qui concerne leur individualisation, la façon dont on éveille leur intérêt pour des questions qui ne sont pas directement liées aux études qu'ils font, et en ce qui concerne leur avenir de citoyens responsables.

On relève que le pourcentage d'élèves issus de familles économiquement faibles est supérieur à celui qu'on trouve dans les autres universités du pays. Or l'Université de Navarre ne reçoit aucune subvention de l'Etat. Comment expliquer le phénomène ? D'abord, et en partie, par ce que nous en avons dit dans le paragraphe « Ambiance locale » : composition de la société navarraise et des provinces avoisinantes, concours

de personnes privées, de diverses entités et de corporations locales. Encore faut-il y ajouter le système qui préside aux droit d'inscription et d'examen. Il suffit d'une indication : le nombre d'inscriptions gratuites et des inscriptions à demi-tarif, que l'Université de Navarre a concédées, ces dernières années, pour chacun de ses Centres, a toujours été supérieur à 20 et 10 % du nombre des élèves inscrits. Ce pourcentage dépasse celui des autres universités du pays. C'est une façon, pour l'Université de Navarre, de faire que l'enseignement ne soit plus un privilège de classe mais un droit effectif pour les mieux doués, indépendamment de leur extraction sociale. L'Institution témoigne ainsi de sa fidélité à l'un des préceptes inscrits dans ses statuts, précepte qui interdit quelque discrimination que ce soit — de race, de condition sociale, de croyance religieuse, etc. — dans l'admission des élèves.

Et pour ce qui est de la formation des étudiants, bornons-nous à signaler trois institutions particulières : le précepteur, les *Colegios mayores* et les clubs.

Le précepteur résulte de l'adoption du « tutorial system » de certaines universités anglaises, auquel on a donné cependant un tour particulier : le précepteur a pour mission d'individualiser la formation que chaque étudiant reçoit. Cette mission, il l'accomplit au cours de conversations périodiques et multiples. Le précepteur oriente l'étudiant dans les matières d'enseignement ; il le conseille quant à son comportement scolaire, il éveille en lui l'intérêt à l'endroit de questions qui n'entrent pas directement dans le cadre de ses études... Le rôle du précepteur offre en outre des aspects divers, selon qu'il s'agit d'un élève de première année, ou d'un élève plus avancé, ou d'un étudiant qui termine ses études. Dans le premier cas, il convient de faciliter le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur ; dans les deux autres, ce qui importe, c'est l'orientation professionnelle et l'avenir.

Les *Colegios mayores* sont une institution que l'Espagne connaît depuis plusieurs siècles. Ils existent actuellement dans les Universités de l'Etat. A Pampelune, on veille dans ces « collèges » à stimuler, chez l'étudiant, le désir de connaître à fond sa profession, et à la fois, de posséder un ensemble de convictions sur Dieu, sur l'homme et sur le monde. Le tout, dans un climat de liberté. Lesdits collèges n'existaient plus à l'époque d'Ortega y Gasset et l'auteur de la « Rébellion des masses » avait raison quand il accusait l'Université du XIX<sup>e</sup> siècle d'avoir formé ce « nouveau barbare » qu'est le professionnel (9).

(9) J. Ortega y Gasset, « Mission de l'Université », p. 18. « Revista de Occidente ». Madrid, 1960, 3<sup>e</sup> édition.

Les *Colegios mayores* sont tenus, en Navarre, pour des organes de l'Université. Ils doublent l'enseignement des facultés en vue de permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs que Newmann fixait, il y a plus d'un siècle, à l'institution universitaire. Chaque « collège » abrite cent et jusqu'à deux cents étudiants. En outre y sont inscrits un nombre variable d'élèves qui logent en ville : chez leurs parents, s'ils y résident, ou dans des familles recommandées par les services de l'Université. Et donc, chaque élève de l'Université est rattaché à un *Colegio mayor*, ce qui l'incite à prendre part aux réunions organisées par le « collège » et les clubs qui en dépendent. Ces réunions sont fort nombreuses et fort variées. On y traite de théologie, de philosophie, de littérature et de peinture, de musique et de sociologie, d'économie, de physique, de biologie, etc. Les formes qu'elles revêtent sont très diverses : assemblées familiaires, colloques, groupements de travail, conférences, tables rondes, etc.

Mentionnons, enfin et tout spécialement, les « clubs de débats » — que connaissent les universités d'origine anglo-saxonne, mais qui n'en sont pas moins une innovation pour l'Espagne — où les étudiants de divers pays apprennent à concilier leurs convictions et leurs façons de s'exprimer avec le dialogue, la confraternité et le respect de l'opinion d'autrui, ce qui n'est point inutile pour l'avenir de notre civilisation occidentale, et plus particulièrement, pour l'avenir de l'Espagne.

### *Une Université ouverte au monde*

*Una Universidad para el mundo* : tel était le titre d'un article où J. Ma. Peman soulignait, en 1960, le caractère universel de l'Université de Navarre. Rien n'est plus vrai. Association d'ordre universel, créée par l'*Opus Dei* et dont l'humanisme sauvegarde l'inspiration et l'origine chrétiennes, l'Université de Navarre est en effet ouverte au monde moderne.

Membre de l'Association internationale des universités, elle multiplie tout particulièrement ses contacts avec les autres pays, par la présence, à Pampelune, de nombreux professeurs étrangers et la participation de ses enseignants aux Congrès internationaux, etc.

Nous avons signalé déjà que plus de quarante pays sont représentés parmi les étudiants. Et peut-être pourrions-nous noter ici, en passant, que certains cours s'adressent spécialement aux étudiants non espagnols : cours d'été de langue et de culture espagnoles ; programme international que l'Institut des Etudes supérieures de l'Entreprise met sur pied, chaque année, en tant

que membre de l' « European Association of Management Training Centers » ; études régulières, d'une durée de quatre ans, qu'organise l'Institut des Arts libéraux ; le « junior year in Spain », de la Faculté de philosophie et lettres pour les étudiants d'espagnol des diverses universités américaines ; et enfin, le programme d'études spéciales, de quatre et de deux ans, que la faculté de médecine projette pour les étudiants en médecine et les infirmières venant des pays africains.

Et quant à cette ouverture sur le monde, nous ne saurions mieux terminer qu'en citant les paroles prononcées, lors de l'inauguration de la nouvelle Université, en 1960, par son Grand Chancelier, Mgr Escriva de Balaguer : « Au moment où les peuples se rapprochent, poussés par des raisons spirituelles et culturelles, ou simplement par des motifs d'économie et d'aide matérielle ou technique ; au moment où surgissent dans de vastes continents des nations nouvelles qui nécessitent et souhaitent l'attention de celles qui les ont précédées dans la marche de l'Histoire, l'Eglise, dans l'amour maternel qu'elle porte à tous les peuples et pour accomplir sa mission divine, a voulu fonder aussi des institutions d'enseignement de caractère universel qui, avec la plus grande ardeur et sans distinction de race, de langue ou de religion, participent activement à cette très noble tâche. »

ISIDORO RASINES.

(Traduit de l'espagnol par PAUL WERRIE.)

*M. Isidoro Rasines, diplômé en sciences, est membre du Conseil de l'Education Nationale espagnol.*